Nr. 20, janvier 2017

BACD

CHEMIC NEWS

Edition de la Belgian Association of Chemical Distributors

Dans ce numéro:

- President's Corner
- Membres associés dhaxley Translations : des services de traduction flexibles et de qualité
- Chemic Reporter
- Week-end de la Chimie à Maasmechelen
- Indices de performance
- Quel est le cout des legislations Europeennes pour l' industrie chimique ?
- L'IBC en acier inoxydable : l'emballage le plus sûr et le plus durable pour le transport et le stockage de produits inflammables/combustibles
- Trajet de la politique EPI dans l'industrie chimique
- Brexit – potentiels impacts sur reach et ses acteurs

CHERS MEMBRES CHERS AMIS

Voilà encore une année qui se termine et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous attendons les défis de l'année nouvelle.
En 2017, nous voulons consacrer une attention particulière au thème de la Sécurité, sans pour autant oublier l'Environnement et la Santé bien sûr.
Pourquoi la Sécurité ? Notre secteur se caractérise notamment par de nombreuses manipulations de produits chimiques. Ces dernières nécessitent beaucoup de main-d'œuvre et le degré d'automatisation est nettement inférieur par rapport à la chimie des processus, de sorte que le risque statistique d'incidents est supérieur. C'est pourquoi, nous avons lancé au cours du dernier trimestre 2016 une initiative axée sur les best practices des EPI pour nos collaborateurs (EPI est l'abréviation d'équipements de protection individuelle). Parallèlement à cette initiative, nous avons l'intention d'encourager nos membres à « penser sécurité ». Si tout le monde y collabore activement, notre secteur apportera une contribution nette et conséquente au travail en toute sécurité.

Je vous souhaite à tous une heureuse année, en bonne santé et en toute sécurité.

Christophe De Cannière
Président

DHAXLEY TRANSLATIONS : DES SERVICES DE TRADUCTION FLEXIBLES ET DE QUALITÉ

dhaxley TRANSLATIONS
experts in multilingual communication

COMMON SENSE ADVISORY TOP 35 Western Europe LANGUAGE SERVICE PROVIDERS 2016

« La traduction : une étape invisible, mais indispensable »

La société dhaxley Translations, dont les bureaux sont implantés à Herentals et à Louvain, fait autorité en matière de services linguistiques et de traduction. Depuis 30 ans déjà, dhaxley est le partenaire apprécié d'entreprises nationales et internationales actives dans des secteurs très variés.

« Nous sommes actuellement en 8e position dans le secteur de la traduction en Belgique (selon Trends Top), et nous faisons partie du top 35 au niveau de l'Europe occidentale. », indique Alain Daxhelet, qui, depuis le départ, tient les rênes de cette entreprise aux côtés de Mien Verlinden. « Nous ne sommes pas une énorme multinationale qui considère ses clients comme des numéros, mais nous ne sommes certainement pas en reste. Chaque année, nous traduisons pas moins de 20 millions de mots source vers quasiment toutes les langues : outre les langues européennes « classiques », nous constatons ces dernières années une forte demande pour les différentes langues de l'Europe de l'Est, ainsi que pour le russe et le chinois. »

« Forts de notre équipe de 20 collaborateurs et de notre réseau comptant quelques centaines de traducteurs externes accrédités, nous aidons quotidiennement nos clients à communiquer de manière correcte et efficace, et surtout, à vendre plus. Car nos collaborateurs internes et externes ont beau être des experts en langues, ils savent pertinemment que la traduction constitue davantage un moyen qu'une fin pour nos clients. Par définition, une bonne traduction est invisible pour le grand public, mais elle n'en reste pas moins indispensable ! »

« Nos traductions sont en principe externalisées et réalisées par des traducteurs accrédités. Il s'agit d'un choix délibéré de notre part, qui nous permet de toujours garantir qu'une traduction est effectuée par un « native speaker », c'est-à-dire une personne dont la langue cible est la langue maternelle, et qui vit par ailleurs dans un pays où cette langue est parlée. Il s'agit d'un élément essentiel pour obtenir un résultat à la fois correct et fluide. L'autre avantage que représente la collaboration avec des traducteurs free-lance, c'est la possibilité de se spécialiser dans de nombreux domaines. Un seul et même traducteur qui prétend disposer de connaissances pointues dans des domaines aussi variés que le technique, le juridique, le médical et bien d'autres encore… on n'y croit pas. » dhaxley fournit ses services à des clients actifs dans des domaines variés, notamment les secteurs automobile, pharmaceutique, technique et chimique (entre autres BACD, Borealis, Oleon, Feedway, 3M et Chemicar).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous rendre sur notre tout nouveau site web : www.dhaxley.be.

CHEMIC REPORTER

▶ *Agenda des Réunions BACD 2017*

18 janvier	Réception de Nouvel An 2017
22 février	Réunion des Commissions Techniques
22 mars	Réunion des Membres avec lunch causerie
17 mai	Assemblée Générale Annuelle des Membres
31 mai	Réunion des Commissions Techniques
6 septembre	Réunion des Commissions Techniques
22 & 23 septembre	Week-end de la Chimie
20 octobre	Visite d' Usine
29 novembre	Réunion des Commissions Techniques
29 novembre	Responsible Care Workshop
6 décembre	Réunion des Membres avec lunch causerie
17 janvier 2018	Réception de Nouvel An 2018

▶ *Brochure Code de Bonnes Pratiques pour Produits Emballés*

Vu l' importance de ce Code de Bonnes Pratiques la BACD a décidé de faire imprimer une brochure qui sera disponible lors de la Réception de Nouvel An. Cette brochure contient des informations intéressantes et peut donc être utilisé pour les clients, fournisseurs et chauffeurs. Les personnes intéressées peuvent obtenir la brochure au secrétariat de la BACD.

Cette brochure traite essentiellement de produits liquides conditionnés dans des bidons, fûts et cuves IBC. Des problèmes peuvent survenir durant le déchargement des produits emballés chez nos clients. Généralement, il s'agit d'une fuite ou d'un dommage à l'emballage, qui apparaît pendant le transport des marchandises chez les clients. Il n'est dès lors souvent pas évident de savoir qui assume la responsabilité et ce qui peut et doit être fait pour résoudre le problème en toute sécurité.
La deuxième partie de cette brochure traite de la reprise d'emballages vides garantis ou nous constatons que les clients ne connaissent généralement pas les « do's and dont's » des conditions d'acceptation pour la reprise.

Par conséquent, des emballages non conformes sont présentés pour une reprise, avec toutes les conséquences que cela implique, telles qu'un refus ou un PV en cas de contrôle routier ADR.

▶ *Visite d' Usine chez Coca-Cola*

Le 20 octobre 2016 la BACD a invité ses membres à la visite d' usine annuelle, cette fois-ci au site de production et de distribution de Coca-Cola à Wilrijk.
La visite fut introduite à l' aide de modules interactifs où on explique les ingrédients des différentes boissons, les aspects de l' innovation produits et le recyclage. C' est ainsi que nous apprenons entre autre que Coca-Cola vend 10,5 millions de consommations par jour et que l' investissement s' élève à 114 millions Euro en Belgique et le Luxembourg durant les trois dernières années.

Ensuite nous avons visité la très intéressante chaîne de production et son centre de distribution. Ici la haute technologie est utilisé dans une automatisation très poussée et spectaculaire.
Coca-Cola attache également beaucoup d' importance au développement durable et à l' économie circulaire. Quelques exemples :

- Réutilisation des matières premières : Actuellement une bouteille pet contient en moyenne 34% de pet recyclé, une cannette contient 41,7% d' aluminium recyclé ou 19% de métal recyclé, tandis que les bouteilles en verre contiennent 46,7% de verre recyclé.
- Politique climatique : L' objectif est de réduire le CO_2 d' un tiers pour l' année 2020.

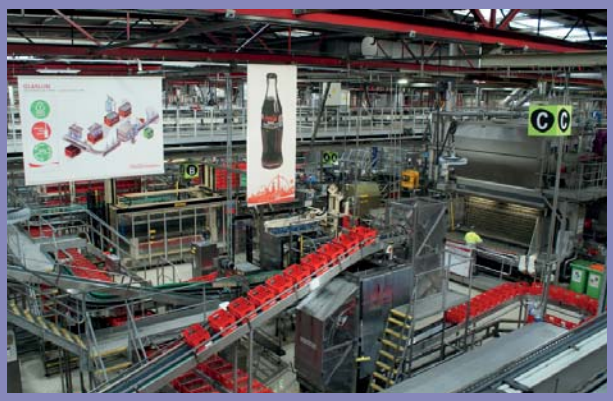

WEEK-END DE LA CHIMIE À MAASMECHELEN

Fidèle à la tradition, le week-end de la Chimie a eu lieu durant le dernier week-end du mois de septembre.
Nous avons logé à l'hôtel Terhills, où s'est également déroulée la soirée.
Durant l'après-midi, nous avons découvert la région en vespa. Nous nous sommes arrêtés à Oud-Rekem, le plus beau village de Flandre.
La journée s'est terminée avec un dîner de gala et le sympathique Cover Band, dont le dialecte s'est avéré plutôt dépaysant pour certains.
Le samedi, après le petit-déjeuner, nous nous sommes rendus à C-Mine à Genk. Grâce à un parcours unique et à un casque de réalité virtuelle, nous nous sommes retrouvés à l'époque lointaine où les mines étaient encore opérationnelles. Cela nous a permis de mieux comprendre la pénibilité du travail de nos mineurs. Quelle chance nous avons de travailler dans la chimie !
Le week-end s'est terminé par un lunch au restaurant « La Botte ». Le chef Peppe (connu de la chaîne Njam TV) nous a servi un remarquable lunch aux célèbres senteurs italiennes.
Le beau temps était de la partie et nous avons été heureux de revoir les habitués ainsi que d'accueillir de nouveaux participants. Les absents ont toujours tort.

Nous remercions particulièrement Chantal Voets de Feedway ainsi que Jacques Declercq, qui ont assuré l'organisation de ce week-end fantastique.

INDICES DE PERFORMANCE

Au printemps 2016, les indices de performance ont été demandés dans le cadre du programme Responsible Care. Dix-sept membres effectifs, représentant 71 % des membres, ont communiqué les informations nécessaires. Par ailleurs, deux membres associés du secteur logistique ont aussi transmis leurs données. C'est la première fois qu'autant de membres fournissent leurs informations à la BACD. Cela signifie que les chiffres présentés sont toujours plus fiables et que le Responsible Care est de mieux en mieux mis en œuvre au sein du secteur de la distribution chimique belge. Grâce au nombre croissant de membres qui s'engagent dans le programme Responsible Care, plus de 80 % du chiffre d'affaires du secteur est aujourd'hui réalisé par des entreprises qui ont mis le programme en pratique. Le nombre de travailleurs employés par des entreprises appliquant le Responsible Care dépasse même les 90 % du nombre total de personnes actives dans le secteur (voir figure 1).

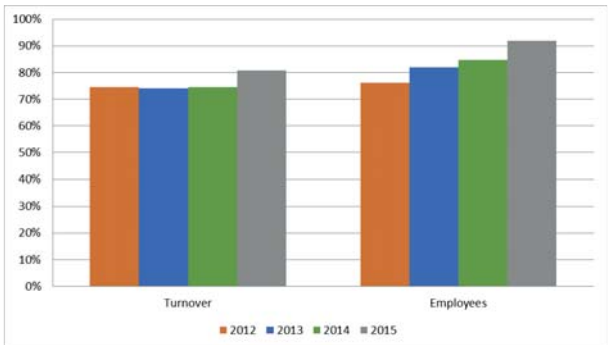

Figure 1 - Mise en œuvre du Responsible Care

Malgré cette hausse dans la mise en œuvre du programme, le nombre d'incidents et d'accidents signalés reste relativement élevé. En 2015, nous avons compté par moins de quarante-deux incidents sur site. Vingt-trois accidents impliquaient des produits chimiques (voir figure 2).

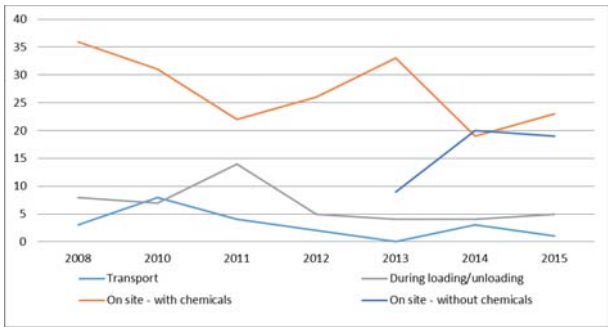

Figure 2 - Incidents

Dans dix-neuf cas, un travailleur s'est retrouvé en incapacité de travail pendant au moins trois jours. En comparaison avec le nombre d'heures travaillées, cela correspond à un Lost Time Injury Rate de 11,9 (voir figure 3). La moyenne européenne se situe à 6,87, et seule la France a obtenu un score moins bon que la Belgique. Ces résultats sont donc mauvais et nous insistons donc sur l'importance d'accorder une attention continue à la sécurité sur le lieu de travail. Il est demandé à tous les membres de signaler le plus rapidement possible tout incident au secrétariat. Les incidents sont ensuite discutés de façon anonyme au sein de la commission technique en vue de prendre des mesures correctives et préventives pour éviter qu'ils se reproduisent. Ensemble, nous pouvons veiller à faire baisser le nombre d'incidents.

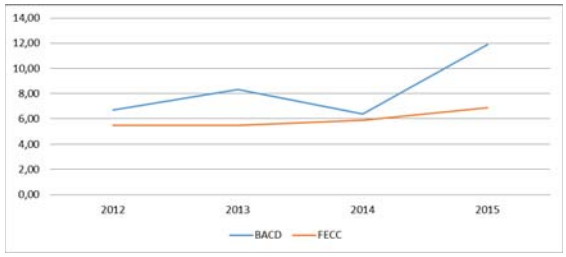

Figure 3 - Lost Time Injury Rate

La figure 4 représente le volume de déchets produits par le secteur de la distribution chimique. En 2015, 1395 tonnes de déchets ont été produites, dont 586 tonnes de déchets dangereux. En chiffres absolus, cela correspond à une légère hausse par rapport à 2014, mais en pourcentage du volume vendu, on observe une légère baisse. Le secteur de la distribution reste ainsi un 'pollueur' modeste dans l'industrie belge. La BACD souhaite remercier tous les membres qui ont communiqué leurs résultats. Sans eux, nous ne pourrions pas procéder à une évaluation des progrès du Responsible Care. Fin février, un nouvel appel à transmettre vos données sera lancé. Nous espérons que chacun nous fournira ses données dans les temps pour nous permettre de continuer à suivre l'évolution de notre programme.

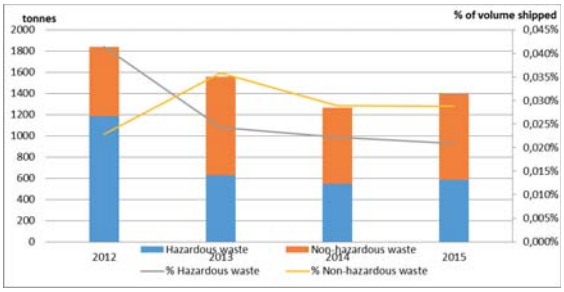

Figure 4 - Déchets

QUEL EST LE COUT DES LEGISLATIONS EUROPEENNES POUR L' INDUSTRIE CHIMIQUE ?

La Commission Européenne a réalisé une étude complète concernant les coûts cumulatifs qu'entraînent les différentes réglementations et législations Européennes pour l' Industrie Chimique Européenne.

- Notons d' abord que 7 pays européens représentaient environ 85 % du chiffre d'affaires de l' Industrie Chimique Européenne en 2012, à savoir : Allemagne : 30 % - France : 14 % - Pays-Bas : 10 % - Italie : 10 % - Espagne : 7 % - R-U : 7 % - Belgique : 7 %.
- L'étude montre que le coût total lié aux législations Européennes pour les années 2004 à 2014 se monte à **9,5 milliards d'euros, ce qui correspond à environ 2 % du chiffre d'affaires total et 12 % de la valeur ajoutée de l' Industrie Chimique.**
- Les variations par sous-secteur fluctuent de 3 % à 23 % de la valeur ajoutée totale, avec comme principaux sous-secteurs :
  - Pesticides et Agrochemicals : 23,2 %
  - Specialty Chemicals : 16,7 %
  - Inorganic Basic Chemicals : 12,1 %
  - Soaps & Detergents : 11,4 %
  - Organic Basic Chemicals : 11,3 %
  - Plastics: 2,7 %
- Les frais ont quasiment doublé entre 2004 et 2014 mais, en ce qui concerne la compétitivité, il n'est pas encore possible de tirer des conclusions définitives. Une deuxième étude comparera les coûts par région, afin d'avoir une idée de l'influence des législations Européennes sur la compétitivité dans une perspective plus globale.
- Pour le Rapport complet "Cumulative Cost Assessment for the EU Chemical Industry" veuillez consulter le lien suivant : **http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/17784/attachments/1/translations/?locale=en**

European Commission

L'IBC EN ACIER INOXYDABLE : L'EMBALLAGE LE PLUS SÛR ET LE PLUS DURABLE POUR LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES/COMBUSTIBLES

UNE MANIPULATION DES SOLVANTS EN TOUTE SÉCURITÉ COMMENCE PAR LE CHOIX DE L'EMBALLAGE ADÉQUAT !

Le produit dans un emballage peut prendre feu à la suite de l'accumulation possible d'électricité statique, d'une mise à la
terre défectueuse ou manquante ou d'un degré de remplissage inadéquat.
Afin d'éviter cela, mieux vaut opter pour l'emballage le plus sûr, en acier inoxydable. Certains produits peuvent
éventuellement aussi être emballés dans des IBC en plastique, équipés EX antistatique. L'emballage en acier inoxydable demeure le plus sûr et le plus durable dans sa catégorie. Lorsque cet emballage prend
feu, il résiste très longtemps, ce qui permet d'éviter une fuite du produit et une diffusion de l'incendie (via les flaques).

IBC EN ACIER INOXYDABLE

L'électricité statique est le nom que l'on donne à l'électricité qui apparaît dans des matières trop peu ou non conductrices. Dans ces emballages isolants, une charge électrique peut se produire, mais elle reste au repos et ne se déplace pas, puisqu'il n'y a pas de courant.
L'électricité statique peut essentiellement être produite de quatre manières différentes : **par friction** entre deux matériaux rugueux, par l'exercice d'une **pression mécanique,** par l'apport de **chaleur** et par **induction électrostatique.**

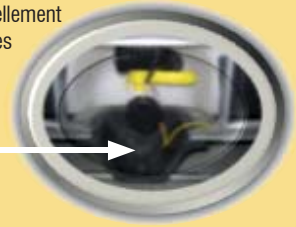

IBC EN PLASTIQUE EX ANTISTATIQUE

La mise à la terre consiste à relier un objet « métallique » à la terre.
Le résultat de la mise à la terre est que l'objet concerné reçoit de ce fait une tension de zéro volt.

Le schéma ci-joint doit permettre de déterminer quels produits sont autorisés dans quel emballage. Nos experts se tiennent toujours à votre disposition pour vous fournir de plus amples explications sur le bon choix de l'emballage. Les éléments suivants sont également pris en considération : point d'ébullition– compatibilité du produit avec le matériel dans lequel l'IBC a été fabriqué – point flamme – conductibilité – groupe d'explosion (IIC; IIB; IIA) – et l'énergie d'allumage minimale.

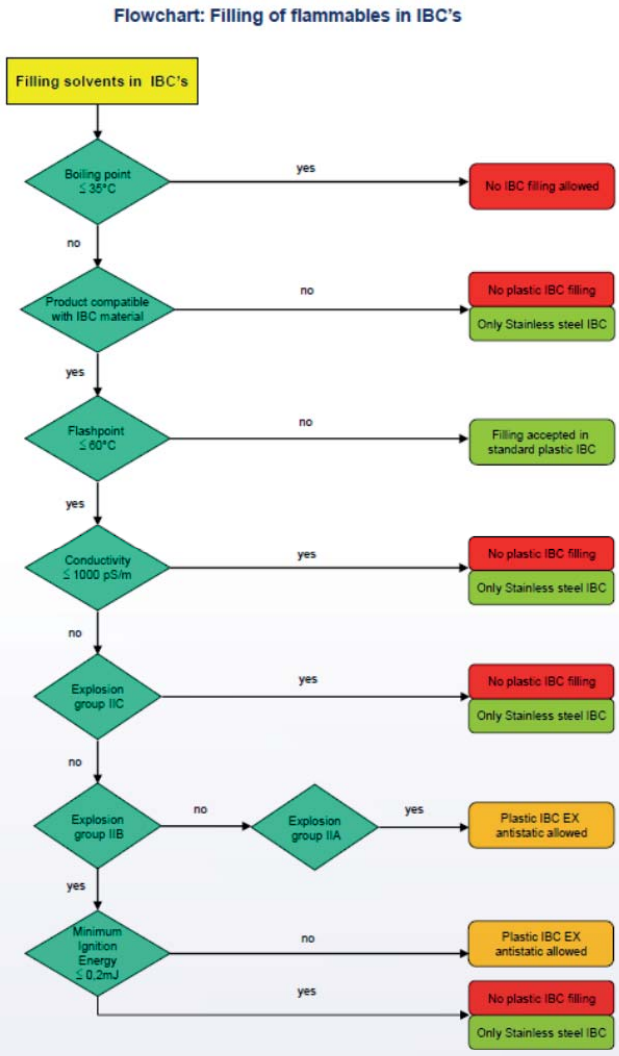

Nous nous référons dans ce cadre à un test comparatif entre un IBC en acier inoxydable et un IBC en plastique quant à la résistance incendie, réalisé par l'institut BAM en Allemagne – voir lien www.youtube.com/watch?v=ijakJSuDFks

Ignace Dejager – Brenntag N.V.

TRAJET DE LA POLITIQUE EPI DANS L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Une politique EPI va bien au-delà de la simple obligation de porter un casque ou des lunettes de sécurité. Elle est le résultat d'un trajet réfléchi de diverses parties réunies autour de la table, ou plutôt, sur le lieu de travail. L'objectif d'une politique EPI doit être le même pour tous : « éviter les accidents ». Sans oublier qu'une politique de sécurité parfaite va en réalité de pair avec un recours minimal aux EPI : l'objectif ZÉRO EPI.

L'élaboration d'une politique de sécurité doit toujours partir de la base et tenir compte de l'analyse des risques connue. En partant des principes de sécurité de base et en respectant toutes les hiérarchies de prévention, nous devons à tout moment être suffisamment protégés. Cependant, dans la pratique et compte tenu de tous les risques résiduels possibles tels que des échecs de processus, des erreurs humaines, des problèmes de communication, etc., les EPI restent à l'heure actuelle indispensables dans l'industrie chimique. Si le port correct des EPI adéquats ne garantit pas la non-libération du produit, il constitue néanmoins la dernière protection contre un accident effectif sur la personne concernée.

FDS et normes EN : une part essentielle de votre analyse des risques

Quand on travaille avec des produits chimiques sous forme liquide, gazeuse ou poudreuse, il est primordial d'avoir une bonne connaissance du danger intrinsèque du produit. Cette connaissance ne doit par ailleurs pas se limiter à un seul niveau, mais doit être transmise sur le lieu de travail afin que chaque employé connaisse parfaitement les dangers et les risques liés au produit. Une fiche de données de sécurité étendue (FDS(E)) adéquate donne déjà de nombreuses informations sur la manière dont un produit doit être manipulé, bien qu'en toute honnêteté, depuis l'introduction des règlements CLP et REACH, la bonne compréhension d'une FDS(E) ne soit plus aussi facile que dans le passé.

Pour savoir quel équipement de protection individuelle doit être porté, il faut consulter la rubrique 8 de la FDS. Selon les règlements européens UE 453/2010 et UE 2015/830, la rubrique 8 de la FDS doit indiquer les valeurs limites nationales d'exposition au produit (valeurs limites belges - VLB) ainsi que les mesures et équipements minimaux de protection individuelle pour la protection des yeux/du visage, de la peau/des mains et la protection respiratoire. La principale différence par rapport à l'ancienne législation est qu'il faut maintenant faire référence à la norme EN correspondante.

Nous utilisons les informations et données comme mesure préventive contre les risques résiduels.

Norme EN

À l'achat d'un EPI, les normes EN auxquelles l'EPI satisfait sont mentionnées dans les instructions. Néanmoins, le fait qu'un EPI réponde à une norme EN ne signifie pas forcément qu'il réponde également aux besoins pour lesquels il a été acquis. Dans le passé, des lunettes de sécurité conformes à la norme EN-166 ont été utilisées pour la manipulation de produits chimiques, mais des incidents oculaires étaient régulièrement signalés. La norme nous montre que des lunettes de sécurité normales n'offrent en aucun cas une protection suffisante contre des produits chimiques liquides et/ou en poudre.

Symboles EN-166 sur les EPI	Lunettes de sécurité	Lunettes Google/ à coques	Écran facial
S : 12 m/sec	V	V	V
F(T) : 45 m/sec	V	V	V
B(T) : 120 m/sec	-	V	V
A(T) : 190 m/sec	-	-	V
3: Gouttelettes de liquide	-	V	-
3: Projection de liquide	-	-	V
4: Particules de poussière > 5μ	-	V	-
5: Gaz & fines poussières < 5μ	-	V	-
8: Arc électrique	-	-	V
9: Métal fondu	V	V	V
K: Abrasion	V	V	V
N: Buée	V	V	V
R: Réflexion accrue	V	V	V

Ces données et les statistiques d'accidents étaient suffisantes pour justifier la fourniture de lunettes à coques anti-buée (marquage EN 166 : 3,4,N) comme EPI standard sur le lieu de travail. Pour les gants de sécurité, les chaussures de sécurité, les équipements de protection respiratoire et les vêtements de travail, aucune adaptation n'a été nécessaire et le travail était déjà effectué selon la norme EN adéquate.

MEILLEURES PRATIQUES :

Chargement et déchargement de marchandises en vrac

Dans le trajet de la politique EPI figuraient les points suivants : Observer et Apprendre (Look and Learn) et normalisation. En raison de la grande diversité de produits, fournisseurs et transporteurs, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une seule règle de sécurité EPI minimale peut être d'application pour le chargement et le déchargement de marchandises en vrac :

- Vêtements de travail fermés résistants aux produits chimiques
- Lunettes à coques
- Écran facial
- Gants de sécurité
- Chaussures de sécurité

Hans Merckx – Caldic Belgium S.A.

BREXIT – POTENTIELS IMPACTS SUR REACH ET SES ACTEURS

Le résultat du référendum britannique du 23 juin dernier en faveur de la sortie de l'UE soulève des questions importantes quant aux obligations liées à REACH et nos relations commerciales futures avec le Royaume-Uni. Fournisseurs non européens, importateurs britanniques, représentants exclusifs britanniques, exportateurs britanniques vers l'UE, importateurs européens de produits britanniques, tout le monde, à tous niveaux est, ou sera, concerné.

REACH restera d'application au RU jusqu'à son départ de l'UE. Une fois que l'article 50 aura été invoqué (fin mars 2017?), une période transitoire de deux ans est prévue afin de permettre la finalisation des négociations jusqu'à l'entrée effective du retrait (mars 2019).Durant cette phase, le Royaume-Uni reste membre à part entière de l'UE, avec tous les droits et obligations qui lui incombent. Le statut des sociétés britanniques en ce qui concerne les obligations REACH (enregistrements, autorisations, restrictions) reste inchangé ! Au-delà de cette date, le premier ministre britannique a alors clairement déclaré que le droit de l'UE ne s'appliquerait plus au Royaume-Uni.

L'obligation légale d'enregistrement pour l'échéance de 2018 reste d'application pour les « entités » britanniques concernées par cette dernière échéance. Ignorer cette troisième « phase » serait en effet injuste pour quiconque aura déjà investi et répondu aux deux premières. Cela constitue également une garantie pour le maintien de substances critiques sur le marché et ainsi permettra de minimiser les perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement.

« Brexit or not Brexit », this is the question: Le scénario modéré, "still-in-REACH", selon le modèle de l'EEE permet le maintien d'un accès au marché unique de l'UE (cas de la Norvège, de l'Islande et du Lichtenstein). Cette option est cependant en contradiction avec l'objectif britannique de limiter l'immigration et de ne plus être soumis aux réglementations européennes, notamment REACH. Reste alors le scénario du "Hard Brexit" (notamment selon le modèle suisse, par le rattachement à la zone européenne de libre-échange – FTA) pour lequel les obligations REACH ne seront plus d'application pour les entités juridiques britanniques. Un tel scénario aura des conséquences profondes sur l'ensemble du système. En effet, tout déclarant REACH (fabricant / importateur / représentant exclusif) doit obligatoirement être basé dans l'UE. La poursuite de REACH en dehors du champ d'application du droit communautaire est difficilement envisageable. Ainsi, le jour de l'entrée en vigueur du retrait, les enregistrements détenus par des entités légales britanniques deviendront « nuls et non avenus », y compris les dossiers déposés pour l'échéance de 2018! L' option «out-of-REACH» pourrait potentiellement gravement perturber le commerce des produits chimiques.

Quelles conséquences pour l'ensemble des acteurs? Toutes les entreprises aujourd'hui en rapport commercial avec le Royaume-Uni sont concernées et doivent examiner de près leur situation.

Avec aujourd'hui plus de 40% des enregistrements à leur actif, le plus grand impact de « hard BREXIT » sera certainement au niveau des **représentants exclusifs aujourd'hui établis au Royaume Uni (UK Only Representative – O.R.), y compris les filiales britanniques agissant comme O.R.** Ceux-ci seront soit contraints de mettre fin à leurs activités, soit de transférer leurs activités au sein d'entités légales établies au sein de l'EEE. Pour les sociétés ayant déjà des entités juridiques dans les États membres de l'UE, ce type de transfert interne ne devrait pas poser de problème. **Les fournisseurs non-européens et leurs importateurs basés en Europe** qui dépendent pour leur enregistrement des « UK O.R. » seront directement affectés. Ils ne seront légalement plus conformes à REACH après le BREXIT! Pour assurer le maintien de leur conformité, un processus de transfert d'entité juridique, « OR vers OR », doit être mis en œuvre, et cela avant le BREXIT, conformément aux directives de l'ECHA. Cela implique une séries d'initiatives qui joueront dans le processus décisionnel des entreprises (résiliation de l'accord avec l'ancien OR; mise en place d'un accord de transfert des pré-enregistrements, enregistrements, notifications, « enquiries »; nomination d'un nouvel OR Européen (contrat); information des clients / importateurs concernés)! Des frais sont également associés au changement d'OR. Rappelons que le transfert d'enregistrements d'un OR vers les importateurs locaux n'est, selon la législation, pas un changement autorisé de « personnalité juridique ». Les i**mportateurs européens se fournissant à partir du Royaume-Uni** devront enregistrer les substances qu'ils devront dorénavant importer à partir d'un pays situé «hors UE», à moins que le fournisseur britannique nomme un représentant exclusif dans l'UE. **Les distributeurs** européens ne pourront plus compter sur les enregistrements de fournisseurs britanniques situés en amont. Ils deviendront, aux « yeux » de REACH, des importateurs avec les obligations légales associées. **Les fabricants et importateurs britanniques** ne pourront plus exporter leur produit vers l'UE. Une fois encore, selon leur nouveau statut, ils devront désigner un représentant exclusif ou espérer que les importateurs de l'UE fassent les enregistrements, si nécessaire. Inversement, **les fabricants et les importateurs britanniques** n'auront plus le souci de devoir constituer des dossiers d'enregistrement onéreux pour placer leurs substances sur le marché britannique. De même, **les importateurs britanniques** auront la possibilité d'importer leurs produits à partir de « n'importe quel » fabricant dans le monde sans autres obligations et contraintes que celles en vigueur au Royaume Uni.

Les conséquences du « futur sur le passé » : Près de 5,500 enregistrements, couvrant 2,250 substances, ont été à ce jour réalisés par des entreprises britanniques. Cela place le Royaume-Uni au deuxième rang dans l'UE, après l'Allemagne. Le BREXIT signifie-t-il que ces « investissements », seront perdus?

Les enregistrements réalisés par les **fabricants et importateurs britanniques** deviendront en effet invalides. Par contre ils ne seront, a priori, plus nécessaires à moins d'export vers l'Europe. Ceux-ci ne seront d'autre part plus concernés par les processus d'évaluation et de mise à jour des dossiers, ni soumis aux actuelles « autorisations » et « restrictions » des substances. **Les « déclarants principaux »** (Lead Registrants) britanniques ne pourront plus conserver leur position à la tête des soumissions conjointes. Avant que le BREXIT n'entre en vigueur, les co-déclarants, membres des « Forum d'Echange d'Informations sur les données » (FEIS), devront s'entendre sur un nouveau déclarant principal basé dans l'UE et lui transférer le rôle. Cela pourra s'accompagner de longues et difficiles discussions avec l'ancien déclarant principal sur la « propriété des données » et le « partage des coûts ». Enfin, le Royaume-Uni joue aujourd'hui un rôle actif et important comme **État membre évaluateur** (Substances Evaluation, SVHC, restrictions). Suite au BREXIT, le travail inachevé du RU devra être réaffecté à d'autres États membres. Le manque de ressources de ces derniers, les coûts supplémentaires, pourront conduire à des retards supplémentaires avec un impact négatif pour l'industrie.

Tout n'est donc pas aussi simple et les conséquences du BREXIT sur les acteurs concernés ne doivent pas être négligées! Il est urgent de pouvoir définir plus précisément les implications du BREXIT et les solutions envisagées, pour toutes les parties prenantes concernant REACH, mais également pour toutes les réglementations relatives aux produits. Indépendamment du type d'accord de « collaboration » qui sera finalement mis en œuvre, avant que la sortie du Royaume-Uni n'ait effectivement lieu le gouvernement britannique et les états membres européens devraient assurer la mise en place d'un processus « viable » prenant en compte les investissements déjà apportés, en temps et argent, par les entreprises britanniques et européennes, sans créer de charges supplémentaires.

Alain Berthet - Kreglinger Europe

Siège Social: essenscia - Diamant Building - Boulevard A.Reyers, 80 - 1030 Bruxelles | Editeur Responsable: De Coster Wim